FRC 3451

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 14896

OPINION

DE

BOISVERD,

DEPUTE DE L'ISÈRE,

Sur le projet de resolution présenté par la commission des finances, d'une contribution sur le sel.

Séance du 3 pluviôse an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je croirois manquer à un devoir sacré, je croirois trahir la confiance dont m'ont honoré mes commettans, si je ne venois combattre le projet de l'établissement d'une contribution sur le sel, présenté par votre commission des finances.

Sans examiner si votre commission a bien calculé toutes

THE NEWBERRY LIBRARY

les réductions dont ſont ſuſceptibles les dépenſes des divers miniſtères, ſans nuire au ſervice; ſans examiner ſi la ſolde, l'armement & l'équipement de l'armée actuellement en Égypte ne fait pas partie des dépenſes préſentées par le miniſtre de la guerre; ſans examiner enfin ſi l'apperçu du produit des différentes contributions adoptées par le Corps légiſlatif n'a pas été réduit au deſſous de leur véritable valeur, je me demande quel eſt enfin le déficit que nous avons à combler pour aſſurer les dépenſes de l'an 7. D'après le rapporteur de votre commiſſion, il ſe borne à la modique ſomme de 20 à 25 millions; &, pour parvenir à la compléter, elle n'a pas craint de vous reproduire, pour la quatrième fois, le projet d'une contribution inconſtitutionnelle autant qu'impolitique, & déja juſtement rejetée trois fois par le Conſeil, à une grande majorité.

Je dis que cette contribution eſt inconſtitutionnelle : pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux ſur l'art. 16 de la déclaration des droits, qui s'exprime ainſi : *Toute contribution eſt établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie les contribuables en raiſon de leurs facultés*, & ſur l'article 586 de la conſtitution, portant que *les contributions de toute nature ſont réparties entre les contribuables, à raiſon de leurs facultés.*

Repréſentans du peuple, après des diſpoſitions auſſi formelles, peut-on n'être pas frappé d'étonnement, en jettant les yeux ſur le projet de votre commiſſion; & le Conſeil peut-il héſiter de le rejeter une quatrième fois par la queſtion préalable?

En effet, qui pourroit raiſonnablement conteſter que le manouvrier, le journalier, l'homme enfin peu fortuné, quelle que ſoit ſa profeſſion, conſomme plus de ſel que l'homme riche : d'où il ſuit néceſſairement que cette contribution ſe trouveroit par le fait répartie en raiſon inverſe des fortunes, & conſéquemment diamétralement contraire à l'eſprit & à la lettre des articles conſtitutionnels dont j'ai rapporté le texte?

Quoi ! représentans du peuple, vous auriez l'inhumanité de frapper le malheureux dans une partie essentielle de son existence ! vous soumettriez à une contribution cette denrée de première nécessité, dont une consommation considérable lui est absolument nécessaire pour relever & assainir les alimens fades & grossiers dont il est obligé de se nourrir ! vous le forceriez à une réduction qui influeroit, n'en doutez pas, sur sa santé, son unique richesse, & le seul moyen de pourvoir à la subsistance de sa famille ! Non, représentans du peuple, vous n'hésiterez pas d'écarter à jamais toute proposition d'une contribution qui choque à-la fois la justice & l'humanité.

J'ai dit que cette contribution étoit impolitique. 1°. Elle a contre elle l'opinion publique fortement prononcée, & certainement l'intention du Conseil n'est pas de la braver. 2°. Je demande si votre commission a prévu les difficultés qu'éprouveroit, on n'en peut douter, l'établissement de cette contribution dans les départemens composant la ci-devant Bretagne, si elle a bien calculé les funestes effets qui pourroient en être la suite. Je me borne à signaler un écueil dangereux, contre lequel une fausse manœuvre pourroit nous faire briser.

Mais je vais plus loin : je soutiens que cette contribution, qui peseroit particulièrement sur la classe des citoyens la moins fortunée, ne porteroit pas la plus légère amélioration dans nos finances pendant la première année ; que sa perception ne seroit ni si aisée, ni aussi peu dispendieuse que le prétend votre commission, & qu'elle porteroit un coup funeste à l'agriculture.

Je dis qu'elle ne porteroit, dans nos finances, qu'une amélioration éloignée. La proposition de cette contribution fut faite pour la première fois à cette tribune, je ne me rappelle pas précisément à quelle époque : mais, ce que je sais positivement, c'est qu'elle fut l'éveil des spéculateurs, des accapareurs ; ce que je sais positivement, c'est que d'immenses quantités de sel furent achetées & qu'il en fut

formé des magasins sur plusieurs points de la République ; ce que je sais enfin positivement, c'est qu'il en existe hors des marais salans une quantité suffisante à la consommation de plus d'une année.

D'après ces données, que je crois inconteſtables, de quelle utilité seroit à la République cette contribution pour combler le déficit des sommes affectées au service de l'an 7 ? elle ne serviroit qu'à assurer des gains immenses à des hommes dont les fortunes rapides & colossales sont le thermomètre de la décadence de la fortune publique, de la misère du peuple, & attestent l'insouciance ou l'imprévoyance du législateur.

Mais, dira-t-on, la commission a paré à cet inconvénient en assujettissant tous ceux qui ont une provision de sel excédant deux quintaux, à en faire la déclaration & à acquitter la contribution de ce qui pourroit excéder cette quantité. Représentans du peuple, cette précaution seroit vaine & illusoire, les accapareurs sont en mesure : votre loi trouveroit leurs magasins vides ; déja même ils n'existent plus, & le sel est disséminé de manière à ne pouvoir être atteint. D'ailleurs je trouve dans les moyens proposés par votre commission des mesures immorales & absolument contraires au régime républicain ; je vois revenir le régime des dénonciations ; je vois les haines & les animosités fermenter & trouver un nouvel aliment ; je vois renaître tous les abus, toutes les vexations, suite ordinaire des visites domiciliaires si justement reprochées à l'ancien régime.

Votre commission a bien senti que cette contribution rendroit peu la première année ; son rapporteur en a même fait l'aveu à cette tribune : mais, dit-on, nous ne pouvons pas prévoir combien durera la guerre, & il est prudent de nous préparer des ressources pour l'an 8 & les suivants. Ainsi donc, quoiqu'il soit démontré que cette contribution doive rendre très-peu pendant les premiers temps de son établissement, il faut néanmoins l'adopter

pour nous assurer des ressources ultérieures. Mais a-t-on bien réfléchi que le peu qu'elle produiroit dans le principe seroit uniquement supporté par les citoyens indigens, qui n'auroient pas eu les moyens d'acheter à-la-fois la quantité de sel nécessaire à leur consommation d'une ou de plusieurs années ? est-ce là la consolation que vous auriez reservée à tant de malheureux pères de famille, indigens, vieillards ou infirmes, à qui la conscription a enlevé un fils unique leur seule ressource & leur seul appui ? ils ont obéi sans murmurer, ils ont étouffé la voix de la nature & celle du besoin, ils ont fait généreusement ce dernier sacrifice à leur patrie ; mais ne craindriez-vous pas justement de les réduire au désespoir en adoptant une contribution qui les frapperoit seuls & mettroit le comble à leur misère ?

J'ai dit que la perception de cette contribution ne seroit ni aussi facile ni aussi peu coûteuse que le donne à entendre votre commission, qui prétend que la régie des douanes, avec quelques commis & quelques receveurs de plus, pourra la faire avec autant de facilité que d'économie.

Je conviens que je ne connois pas les localités ; mais je m'en rapporte à mes collègues qui en ont une parfaite connoissance, à qui j'ai ouï assurer qu'une armée de gardes sera nécessaire pour former un cordon qui puisse empêcher les enlevemens furtifs, & assurer le recouvrement de la contribution. Ainsi nous verrions se renouveler sous l'empire de la liberté, ces vexations, ces arrestations, ces condamnations qui, sous la monarchie, portèrent l'immoralité à son comble, & entretinrent une guerre ouverte entre les Français & les satellites des fermiers-généraux.

J'ai dit que cette contribution porteroit un coup funeste à l'agriculture. En effet, personne n'ignore que le sel, sagement administré aux grands & menus troupeaux, en assure la santé & la prospérité ; il faudroit bien par l'augmentation du prix de cette denrée réduire la quantité qui leur est nécessaire : de là les langueurs, les épizooties, & par suite

néceſſaire une diminution ſenſible dans les récoltes, & tous les maux qui en ſont les réſultats funeſtes.

Mais, dira-t-on, les circonſtances ſont preſſantes, le ſalut du peuple doit être la ſuprême loi. Eh quoi ! repréſentans du peuple, la grande nation ſeroit-elle reduite à cette extrémité d'être obligée d'en venir à des contributions qui peſeroient particulièrement ſur la claſſe de citoyens pour qui & par qui fut faite la révolution ? n'en a-t-elle pas ſupporté tout le faix ? & tandis qu'il falloit arracher au riche un peu d'or, le pauvre ne donnoit-il pas généreuſement ce qu'il avoit de plus cher, ſes fils, ſon ſang enfin? Aurions-nous oublié qu'en général les riches ſont les ennemis nés de la liberté & de l'égalité ? aurions nous oublié qu'il exiſte en France une claſſe de citoyens, je veux dire les parens d'émigrés, qui n'ont réduit leurs dépenſes, qui ne ſe ſont impoſé des privations que pour ſe mettre à même de fournir des ſecours à ces lâches déſerteurs de leur patrie, qui dans les rangs ennemis ſont depuis ſi long-temps des efforts inutiles pour nous redonner des fers ? Eh bien ! ſi telle eſt notre ſituation politique qu'il faille de nouvelles contributions pour aſſurer notre liberté ; s'il eſt reconnu que tous moyens d'économie ſont inſuffiſans, qu'une taxe extraordinaire de guerre ſoit décrétée, qu'elle ne frappe que les riches & les parens d'émigrés : nous enleverons aux uns les moyens de corruption dont ils ne ceſſent de faire uſage dans l'intérieur, & nous réduirons les autres à l'impuiſſance de ſecourir des traîtres ; interceptons ce courant rapide & continuel par lequel notre or ne ceſſe de couler à l'étranger.

On dira, ſans doute, que la taxe que je propoſe eſt au moins auſſi inconſtitutionnelle que la contribution ſur le ſel, & je dois des obſervations à cet égard. L'article 16 de la déclaration des droits & l'art. 306 de l'acte conſtitutionnel diſpoſent que toute contribution doit être répartie entre les contribuables en raiſon de leurs facultés ; mais aucun article ne porte qu'elles doivent être ſupportées par la généralité des citoyens : auſſi il en exiſte une claſſe qui

n'eſt aſſujettie à aucune. La conſtitution défend-elle au Corps légiſlatif l'acte de juſtice par lequel il exempteroit une autre claſſe d'une contribution extraordinaire ? Je n'y trouve aucune diſpoſition ſemblable ; & s'il eſt reconnu qu'une nouvelle contribution abſolument indiſpenſable prendroit ſur le ſtrict néceſſaire d'une partie des citoyens, ne doit-elle pas être entièrement ſupportée par celle dont le revenu eſt au-deſſus des beſoins ? Voilà, ſelon moi, les ſeuls contribuables entre leſquels la contribution doit être, autant que poſſible, répartie en raiſon de leurs faculté.

Notre collègue Jacqueminot s'eſt attaché à nous prouver que le riche payoit beaucoup ; il nous a fait une longue énumération de toutes les manières dont il étoit atteint par tous les genres de contributions : je ne trouve là rien que de juſte, rien qui ne ſoit dans l'ordre naturel & conſtitutionnel ; mais, en dernière analyſe, après que le riche a beaucoup payé, il eſt toujours riche, & les contributions aſſiſes ſur les denrées de première néceſſité, telles que celles qu'on nous propoſe, dont à peine il s'appercevroit, prendroient ſur la ſubſiſtance du pauvre ; au lieu que la taxe que je préſente ne porteroit que ſur le ſuperflu & ſur les économies du citoyen fortuné.

Repréſentans du peuple, je crois avoir démontré que la contribution ſur le ſel, que votre commiſſion vous propoſe d'adopter, eſt inconſtitutionnelle, impolitique & inhumaine, & je penſe qu'il eſt du devoir du conſeil, non-ſeulement de la rejeter ; mais de défendre à ſa commiſſion de la lui reproduire. Il eſt à remarquer que chaque fois qu'il a été queſtion de cette contribution à cette tribune, le prix du ſel s'eſt élevé, en ſorte que les propoſitions périodiques que s'eſt obſtinée à vous en faire votre commiſſion, ont enrichi les accapareurs, qui ſaiſiſſent adroitement le moment de faire des ventes, & écraſé le conſommateur ſans aucun avantage pour le tréſor public.

Je finis par une obſervation extrêmement importante, qui eſt : que de tous les bienfaits de la révolution l'abolition

48

de l'impôt sur le sel est celui qui fut reçu par le peuple français avec le plus d'enthousiasme & le plus de reconnoissance.

Je demande la question préalable sur le projet de la commission ; qu'il lui soit défendu de le reproduire sous quelque forme que ce puisse être, & que mes observations lui soient renvoyées pour y avoir égard dans le projet d'une contribution en remplacement de celle sur le sel, qu'elle sera tenue de présenter incessamment, si le conseil la juge nécessaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviose an 7.